

ACTIVITES SPORTIVES

le soir, sur le temps d'étude de l'INTERNAT

Madame, Monsieur,

Nous vous rappelons que notre internat est prioritairement **un lieu d'étude et de repos** devant permettre à votre enfant de mieux réussir sa scolarité.

Les autorisations de sortie en semaine **pour activité sportive sont limitées à une par semaine excepté pour les élèves du RCNM ayant signé une convention avec le lycée.**

Dans tous les cas, vous devez fournir au service vie scolaire le jour, les horaires, l'adresse postale et les coordonnées téléphoniques de la structure sportive où se rend votre enfant ainsi que le nom et le tél. de l'entraîneur responsable.

Le club doit impérativement prévenir la vie scolaire en cas d'absence de l'élève sur les horaires de l'activité sportive

Par ailleurs, nous encourageons vivement les activités sportives le mercredi après-midi.

Les repas chauds sont réservés aux élèves du RCNM.

Pour les autres, seul **un repas froid** sera servi à votre enfant. Une fiche doit être remplie préalablement en vie scolaire, vue et visée par un CPE avant d'être transmise au service intendance.

Les CPE